

Compte rendu de séance

Séance du 4 Novembre 2015

L'an 2015 et le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, HASCOAT NATHALIE, LAUNAY MONIQUE, SIMON SYLVIE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absents : POTHIER CORINNE (pouvoir à Launay Monique), FAVIER GWENAELLE (Pouvoir à David Joulin)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/10/2015

Date d'affichage : 29/10/2015

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le : 06/11/2015

et publication ou notification

Du : 06/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : ECHARD-LISA ELISABETH

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PARTICIPATION FINANCIERE A "L'ARBRE DE NOEL" DE VILLEREAU - 2015-35

LOCATION DE LA SALLE DE LA FORET - 2015-36

LOCATION DES SALLES LE 31/12 PAR LES ASSOCIATIONS - 2015-37

REPRISE DE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN - 2015-38

PARTICIPATION FINANCIERE A "L'ARBRE DE NOEL" DE VILLEREAU

réf : 2015-35

Vu, le courrier de Monsieur le maire de Villereau relatif à une demande de participation financière de la Commune de Saint Lyé la Forêt pour l'organisation d'une manifestation pour les enfants des écoles à Villereau à l'occasion des fêtes de Noël ;

Considérant, que la Commune de Saint Lyé la Forêt, les enseignantes des écoles, les parents d'élèves et l'association les Amis de l'Ecole n'ont pas été associés en amont à cet événement ;

Considérant, que par conséquent, nous ne disposons d'aucune information précise permettant une prise de décision éclairée ;

Considérant, que la Commune de Saint Lyé la Forêt, en l'absence d'informations préalables de la part de la Commune de Villereau sur un quelconque événement, n'a pas ouvert de crédit budgétaire pour le financement d'une manifestation supplémentaire en faveur des écoles du RPI Saint Lyé/Villereau ;

Considérant, que la Commune de Saint Lyé la Forêt finance, seule, la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour les enfants du RPI Saint Lyé/Villereau ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

REFUSE, à l'unanimité, de participer financièrement à "l'arbre de Noël" de la Commune de Villereau.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE LA SALLE DE LA FORET

réf : 2015-36

Vu, la proposition de Madame le maire de mettre en location, aux particuliers, la salle de la Forêt sous certaines conditions restrictives ;

Considérant, que lors de discussions précédentes, l'idée de la mise en location de la salle de la forêt a été écartée ;

Considérant, qu'il y a un risque dans la distinction des particuliers éligibles ou non à la location de la salle de la Forêt ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

REFUSE, à la majorité, la mise en location de la salle de la Forêt aux particuliers ;

RAPPELLE, que la salle de la Forêt est réservée aux associations de la Commune de Saint Lyé la Forêt.

A la majorité (pour : 3 [James Le Moing, Chantal Beurienne, Sylvie Simon] ; contre : 10 [Bruno Guerton, Nathalie Hascoat, Elisabeth Echard-Lisa, Monique Launay, Nicole Beaudhu'y, Thierry Laverton, David Joulin, Jacques Van Belle] abstentions : 2 [Joël Chasline, Joël Personyre])

LOCATION DES SALLES LE 31/12 PAR LES ASSOCIATIONS

réf : 2015-37

Vu, l'article 2 du règlement intérieur des salles communales « Les salles ont pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de St Lyé. Elles seront donc mises en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations à but non lucratif ou à caractère caritatif ou social, selon les modalités fixées ci-après. » ;

Vu, la proposition de Madame le maire de limiter le nombre de réservations des salles communales à titre gratuit aux associations de la Commune au nombre de trois, dans le cadre d'activité payante ;

David Joulin propose de limiter les réservations à 2 par an et la troisième réservation se ferait à un tarif préférentiel pour les associations.

Vu, la lettre de Monsieur le Préfet du Loiret relatif à la lutte contre l'alcoolisme au volant, demandant aux communes d'insérer une proposition d'article dans leur règlement intérieur ou leur contrat de location ;

Considérant, que les associations de la commune disposent donc des salles communales à titre gratuit, y compris le 31 décembre ;

Considérant, que les réservations pour le jour de l'an n'ont pas de lien direct avec leur activité associative et n'ont pour objet que la célébration d'un jour de fête ;

Considérant, que les réservations des salles le 31 décembre par les associations sont étrangères aux activités décrites dans l'article 2 du règlement intérieur, la mise à disposition des salles communales à titre gratuit ne semble pas appropriée à la situation ;

Considérant, que la phrase sur la fourniture d'éthylotest par la Mairie aux locataires n'est pas applicable ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

MODIFIE, à la majorité, le règlement intérieur des salles communales :

- La réservation des salles communales par les associations le 31/12 est payante ; A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2 [Bruno Guerton, Nathalie Hascoat])

- Le nombre de réservation à titre gratuit pour les associations, dans le cadre d'activité payante, est limité à 3 par an ; A la majorité (pour : 11 [Chantal Beurienne, Jacques Van Belle, Monique Launay, James Le Moing, Joël Personyre, Nathalie Hascoat, Bruno Guerton, Thierry Laverton, Sylvie Simon] ; contre : 0 ; abstentions : 4 [Nicole Beaudhu'y, David Joulin, Joël Chasline, Elisabeth Echard-Lisa)

- La proposition d'article de Monsieur le Préfet du Loiret est intégrée au règlement intérieur à l'exception des dispositions sur les éthylotests. A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

REPRISE DE SEPULTURE EN TERRAIN COMMUN

réf : 2015-38

Vu, le nombre de place limité dans le cimetière communal

Considérant, que pour permettre l'extension du cimetière, il est nécessaire d'effectuer la reprise d'une sépulture en terrain commun,

Considérant, que ces emplacements sont sans concession,

Considérant, que le délai de cinq ans à compter de l'inhumation en terrain commun est expiré pour les sépultures suivantes :

- La sépulture n°4, sans concession, dans laquelle repose le corps de Charlotte Aimée BEAUVALLET veuve DEMAISON épouse MARCAUD née le 28/05/1884 à Neuville aux bois et décédée le 21/12/1935 à Saint Lyé la forêt ;
- La sépulture n°5, sans concession, dans laquelle repose le corps de Léontine Eugénie SEVIN épouse VILPOU née le 2 octobre 1876 à Neuville aux Bois et décédée le 7 mai 1942 à Saint Lyé la Forêt;
- La sépulture n°6, sans concession, dans laquelle repose le corps d'Auguste Fernand TARAGON né le 12 mai 1868 à Saint Lyé la Forêt et décédé le 9 mars 1947 à Neuville aux Bois et Fernande Clémentine Marie BODU épouse Auguste TARAGON née le 15 mars 1881 à Saint Lyé la Forêt et décédée le 18 août 1945 à Saint Lyé la Forêt;

Considérant, que les familles ne peuvent s'opposer à la reprise de la sépulture,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le maire à prendre et à appliquer l'arrêté de reprise de sépulture pour les sépultures désignées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
8h00 – 11h30	JOËL PERSONYRE	SYLVIE SIMON	ELISABETH ECHARD
11h30-15h00	BRUNO GUERTON	DAVID JOULIN	NICOLE BEAUDHU'Y
15h00-18h00	CHANTAL BEURIENNE	MONIQUE LAUNAY	JACQUES VAN BELLE

PERMANANCE DU BUREAU DE VOTE 6 DECEMBRE 2015

	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
8h00 – 11h30	THIERRY LAVERTON	JOEL PERSONYRE	JOEL CHASLINE
11h30-15h00	BRUNO GUERTON	CHANTAL BEURIENNE	JACQUES VAN BELLE
15h00-18h00	JAMES LE MOING	MONIQUE LAUNAY	NATHALIE HASCOAT

PERMANANCE DU BUREAU DE VOTE 13 DECEMBRE 2015

- Considérant la fermeture prochaine de la fourrière départementale à Chilleurs aux Bois, le Conseil Municipal est favorable à la gestion d'une fourrière au niveau de la Communauté de Communes de la Forêt.
- Construction du restaurant scolaire : Le rapport d'analyse des offres définitif de BG+ fait état d'une différence d'environ + 40 000 € par rapport à l'estimation des travaux. Cette hausse impacte aussi le coût de l'architecte, dont la rémunération dépend du prix des travaux. Un conseil municipal extraordinaire sera organisé prochainement pour délibérer sur les choix à prendre.

Nathalie Hascoat indique que le contrat avec BG+ prévoit une clause d'objectif à atteindre sur les prix des travaux. L'augmentation du prix des travaux n'entraîne pas nécessairement la hausse de la rémunération de l'architecte. De plus elle peut être négociée.

- Remerciements de la part de la gymnastique volontaire et des donateurs de sang de Neuville aux Bois pour les subventions reçues de la part de Saint Lyé la forêt.
- Remerciement d'un ancien habitant de Saint Lyé la Forêt pour l'attribution du nom de Jean Lisa au terrain de Football.

Conseil Municipal extraordinaire le jeudi 12 novembre à 21h00

Prochain conseil municipal le 8 décembre 2015 à 20h30

Séance levée à: 22 :00

En mairie, le 06/11/2015
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE